



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

## Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/022 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

**Pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 14 juin 2022 par la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** le dossier déposé et notamment les plans et l'étude d'impact ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4631 du 18 novembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

**VU** l'avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**VU** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 30 mars 2023 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 13 avril 2023 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

Après consultation du commissaire enquêteur et de son suppléant,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Il sera procédé du **mardi 6 juin 2023 à 09h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **Malleville-sur-le-Bec**, déposée par la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, sont adressés à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

**Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/Centrale photovoltaïque au sol –Malleville-sur-le-Bec**

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le samedi 8 juillet 2023 à 17h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-projet-malleville@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-malleville@eure.gouv.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOUREC, retraité du Ministère de la Justice est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Ils sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins de l'enquête.

Le pétitionnaire prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec – 107 route du Bec – 27800 Malleville-sur-le-Bec

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Malleville-sur-le-Bec afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| ► Mardi 6 juin 2023     | de 16h00 à 19h00 |
| ► Mardi 13 juin 2023    | de 16h00 à 19h00 |
| ► Jeudi 22 juin 2023    | de 09h00 à 12h00 |
| ► Samedi 8 juillet 2023 | de 14h00 à 17h00 |

**Article 5 :** Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisée à l'article 2.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, du registre et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la coordination de l'action territoriale- service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de **Malleville-sur-le-Bec** est appelé à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Article 10 :** Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire : **SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL – 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS.**

**Article 11 :** Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de **Malleville-sur-le-Bec** ainsi que le commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de BERNAY, au pétitionnaire, au président de la communauté d'agglomération Intercom Bernay Terres de Normandie, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET